

**RÈGLEMENT 33-2010  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 3  
ET  
DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT 27-2010 INTITULÉ  
« PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN PRESTON »**

---

**ATTENDU** QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel croit opportun d'apporter des modifications

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2010;

Il est **proposé** par monsieur Robert Bélanger

Et **résolu** unanimement

Que,

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3 du règlement 27-2010 intitulé « projet de réfection du chemin Preston » soit modifiée de la façon suivante :

Pour pourvoir à une partie, soit 33 1/3% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C. » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, **une compensation** pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette **compensation** sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 2**

Pour les fins de l'article 1 du présent règlement, la compensation afférente à une unité d'évaluation et exigible d'un propriétaire n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité et la compensation afférente à ces unités modifiées est alors calculée de la façon suivante:

- 2.1 Si deux ou plusieurs unités d'évaluation sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputée valoir un nombre de points égal au total des points des unités existantes avant le regroupement, déduction faite, le cas échéant, des anciennes unités exemptes de taxes;
- 2.2 Si une unité d'évaluation est démembrée partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;

ARTICLE 3

L'annexe « C » du présent règlement, remplace l'annexe « C » du règlement 27-2010.

ARTICLE 4

Le règlement 31-2010 et intitulé « Modification de l'article 3 du règlement 27-2010 et intitulé « Projet de réfection du chemin Preston » est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Adopté

\_\_\_\_\_  
David Pharand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Dinel, gma  
Directrice générale

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 33-2010 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le \_\_\_\_\_ 2010.

Et j'ai signé à Duhamel ce \_\_\_\_\_ 2010

\_\_\_\_\_  
Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	3 décembre 2010	
Adoption du règlement	6 décembre 2010	10-12-16183
Avis public d'entrée en vigueur	21 décembre 2010	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		